

- Délibération : Tarifs annuels pour l'inscription à la Médiathèque Municipale.
Carte adhésion obligatoire pour toute adhésion : 2 euros
Cotisation annuelle individuelle : 8 euros /an.
Cotisation annuelle famille : 12 euros /an
Gratuité pour les mineurs, pour les étudiants sur présentation de leur carte d'inscription à l'université.
Gratuité pour les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif.
Une caution sera demandée aux usagers résidant de façon temporaire dans la commune. Elle sera restituée en fin de séjour après retour de tous les documents.
VOTE : 15 POUR

- Délibération : Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale.
Suite à l'ouverture prochaine de la Médiathèque Municipale, plus de 600 livres ont été sortis de l'ancienne bibliothèque car les livres ayant plus de 5 ans de vétusté sont considérés comme démodés. Les livres abîmés, déchirés ont été également enlevés.
Il a été décidé de garder les livres les plus récents pour les mettre à disposition dans les boîtes à livres qui seront installées dans la commune. Certains livres pourront être mis en vente, les autres seront donner à des associations.
VOTE : 15 POUR

- Délibération : Désignation du représentant au sein du comité du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay
Suite à la modification des statuts du Syndicat de gestion des Eaux du Velay au 1^{er} Janvier 2023 il est nécessaire de désigner 1 représentant titulaire et 1 délégué suppléant. Mme MAISONNEUVE Denise a été désignée comme représentant titulaire et Mr CALET Frédéric a été désigné comme suppléant.
VOTE : 15 POUR

- Délibération : Vente du terrain à Mme RONAT
Mme RONAT souhaite acquérir une partie de terrain du village du Sap d'une surface de 810 m² afin d'aménager une entrée sur sa propriété. Le prix a été fixé à 0,40 euros le m².
VOTE : 15 POUR

- Délibération : Licence IV Bar des Sports
Après divers échanges avec Mr BASSANO et la préfecture, il a été convenu la vente de la licence IV du Bar des sports à Mr BASSANO qui restituera la licence IV « Salle d'animation Rurale ».
VOTE : 15 POUR,

- Délibération : Partenariat avec Radio Craponne
La Commune souhaite mettre en place un partenariat avec Radio Craponne pour la diffusion des différentes manifestations organisées par la commune et par toutes les associations.
C'était le Comité des Fêtes qui avait à sa charge cette dépense. Celle-ci sera désormais supportée par la Commune.
VOTE : 15 POUR

- Délibération : Décision Modificative n°2 pour le Budget Centre de Vie Cœur du Bourg : des transferts de chapitre à chapitre sont nécessaires pour ajuster le budget pour cette fin d'année.
VOTE : 15 POUR